



Association sportive fondée en 1910

## REGLEMENT DE CIRCULATION

Ce document précise les procédures qui doivent être respectées en terme de circulation et d'accès sur les différents bassins ; elles ont été définies afin de prendre en compte les contraintes de sécurité, en particulier celles imposées par les autorités responsable (Métropole pour le vieux port et « GPMM » pour le port). Il constitue une des annexes du règlement intérieur.

Un responsable de sortie est désigné chaque jour par le club pour assurer la sécurité pendant les heures d'ouverture du club ; son nom est affiché à côté du cahier de sorties.

En fonction des directives données par le port et des conditions météo, il définit les lieux de pratique (Mer, Port, Passe et Vieux Port) ; sa décision s'impose à tous les membres. Il est le seul habilité à demander les autorisations aux autorités portuaires.

Les lieux de pratique autorisés, le nom du responsable de sortie ainsi que les consignes spécifiques sont affichés à côté du cahier de sorties.

Les plages d'ouverture du club sont déterminées par catégorie de pratiquants et sont affichées (elles sont également disponibles sur simple demande auprès du secrétariat).

Les sorties sont autorisées jusqu'à 30 minutes après le début de la plage horaire ; passé ce délai, les sorties sont interdites, à l'exception de la plage de 12h00 et 14h00 ou l'embarquement est autorisé jusqu'à 12h45.

Toute sortie doit être obligatoirement enregistrée sur l'ordinateur faisant office de cahier de sortie en indiquant l'heure de sortie, le lieu et l'heure de retour prévue (toutes les colonnes doivent être renseignées), l'embarcation doit être rangée 10min avant la fin de la plage horaire, nettoyée intérieur et extérieur.

Afin d'éviter un incident, lorsque le MINIBEX manœuvre devant le ponton, les bateaux doivent être sortis de l'eau et les membres du club ne doivent pas stationner sur le ponton.

Chaque rameur s'engage à

- Connaître et respecter les consignes d'entrée et de sortie du port,
- Respecter les sens de circulation,
- Respecter les consignes données par le responsable de sorties.

Toute infraction sera sanctionnée (cf tableau des sanctions en annexe de ce document).



Association sportive fondée en 1910

## **Présentation des règles spécifiques en fonction des lieux de pratique**

### **Règles de pratique de l'aviron dans le Port de Commerce (PA)**

La pratique de l'aviron dans le PA est tolérée par arrêté préfectoral 2012 article 19, sous réserve de respecter les règles précisées dans ce document. Le responsable de sortie donne les autorisations de sortie en fonction des règles ci-dessous, qui diffèrent selon le type de pratique :

#### **LES COMPETITEURS :**

##### **Benjamins, minimes, cadets et non autonomes (cf règlements ministériel)**

- Une coque de sécurité équipée d'une VHF pour 10 bateaux
- Encadrement formé au règlement de sécurité du port autonome et à l'utilisation de la VHF

##### **Juniors, seniors et vétérans autonomes**

- Une coque de sécurité équipée d'une VHF pour 10 bateaux
- ou sur certains horaires, bateau d'aviron équipés de VHF sous la responsabilité d'un chef d'embarcation par bateau formé au règlement de sécurité du port autonome et à l'utilisation de la VHF.

#### **LES LOISIRS :**

##### **Adultes autonomes non autonomes et débutant**

- En bateaux barré uniquement équipé de VHF sous la responsabilité d'un chef d'embarcation par bateau formé au règlement de sécurité du port autonome et à l'utilisation de la VHF
- Les chefs d'embarcation ou l'encadrement sont les seuls membres du club en liaison VHF avec la vigie du port.

## Le sens de circulation dans le port de commerce



### Trajet Aller

- En sortant du Rowing Club, traverser vers le Fort Saint Jean ; **attention**, les autres bateaux ont priorité.
- Longer la Digue Saint Jean en se tenant à environ 10 m de la rive jusqu'au feu vert d'entrée du Port ; stopper à ce niveau en veillant à ne pas se trouver dans le passage et observer les feux de la Vigie Sainte Marie :
  - . 3 feux ROUGES + 1 feu BLANC (clignotants ou non) = entrée AUTORISÉE
  - . Feux VERTS ou ROUGES sans feu BLANC = entrée INTERDITE
- Une fois l'autorisation donnée, pénétrer dans le Bassin de la Grande Joliette en se tenant à environ 30 m du quai de la Digue du Large. Tant que l'autorisation n'est pas donnée, attendre pour s'engager ... ou changer de programme.
- Longer les quais de la Digue du Large en se tenant sur une trajectoire laissant l'alignement des balises ROUGES à 10 m sur votre BABORD.
- Au Pont d'Arenc («premier pont ») traverser et s'engager dans la Passe d'Arenc en longeant le quai situé sur votre TRIBORD.
- Dans le Bassin d'Arenc puis dans le Bassin National longer les quais situés sur votre TRIBORD jusqu'au Pont Pinède («deuxième pont »). Il est formellement interdit de dépasser ce pont.

### Trajet retour

- Longer la Digue du Large, passer le Pont d'Arenc puis continuer sur une trajectoire passant entre les balises ROUGES et le quai.



Association sportive fondée en 1910

- À 30 m de la Vigie Sainte Marie stopper et observer les feux portés par le pylône :
  - . Feux ROUGES + 1 feu BLANC (clignotants ou non) = sortie AUTORISÉE
  - . Feux VERTS ou ROUGES sans feu BLANC = sortie INTERDITEDans ce cas, faire ½ tour, remonter vers le pont d'Arenc en respectant le sens de circulation et attendre les instructions après le pont d'Arenc.
- Si autorisation de sortir, s'engager dans la passe et longer la Digue Saint Jean en se tenant à environ 40 m de la rive.
- Peu après le Fort Saint Jean traverser pour rentrer au Rowing Club.

## Règles de pratique de l'aviron dans le Vieux Port (VP)

La pratique de l'aviron dans le PA est autorisée par arrêté 21/12/2016, sous réserve de respecter les règles précisées dans ce document. Le responsable de sortie est chargé de faire appliquer les procédures d'entrées et de circulation dans vieux port. Il donne les autorisations de sortie en fonction des règles ci-dessous :

### LES COMPÉTITEURS :

#### Benjamins, minimes, cadets et non autonomes (cf règlements ministériel)

- Une coque de sécurité
- Encadrement formé au règlement de sécurité du vieux port.

#### Cadets autorisés par les parents Juniors, seniors et vétérans autonomes

- Une coque de sécurité équipée
- ou sur certains horaires sous la responsabilité d'un rameur autonome par bateau
- pratique de nuit possible avec accord de l'encadrement munie d'un feu blanc fixe coté pointe avant (boule) et feu blanc clignotant coté pointe arrière

### LES LOISIRS :

#### Adultes autonomes et adultes non expérimentés

- En bateaux barrés uniquement sous la responsabilité d'un rameur autonome par bateau
- En bateaux non barrés une fois les bateaux avec barreur composé sous la responsabilité d'un chef d'embarcation par bateau formé au règlement de sécurité du port autonome, vieux port et à l'utilisation de la VHF
- À l'aller, longer le Quai de Rive Neuve en se tenant à environ 8 m des extrémités de pannes, afin d'être bien visible pour les bateaux en train de manœuvrer.
- Au fond du Vieux Port attention aux manœuvres des bateaux de pêche et de promenade.
- Au retour, longer le Quai du Port en se tenant à environ 8 m des extrémités de pannes, afin d'être bien visible pour les bateaux. Près du Fort Saint Jean, traverser pour rentrer au Rowing Club.

#### Commenté [EN1]:

C'est quoi un adulte non expérimenté ?  
C'est défini dans le règlement intérieur ?

- Dans les deux sens, attention au Ferry-boat qui a priorité sur tous les bateaux, ainsi qu'aux navettes

Lorsque les conditions météo le permettent, la zone de pratique peut être étendue à la passe (cf consigne du responsable de sortie). Dans ce cas le sens de circulation dans la passe est celui défini pour l'accès au Port de commerce (A l'aller, longer la Digue Saint Jean en se tenant à environ 10 m de la rive ; faire demi-tour avant l'entrée du port de commerce ; au retour longer la Digue Saint Jean en se tenant à environ 40 m de la rive puis traverser à hauteur du club pour reprendre le sens normal de circulation du Vieux port).

## Règles de pratique de l'aviron en mer

La sortie en mer sans encadrement n'est autorisée que pour les rameurs autonomes ou débutants accompagnés de rameurs autonomes.

Un **chef de bord** doit être désigné parmi les rameurs autonomes: il est responsable de la sortie et doit avoir à bord un **téléphone portable** (toute sortie en mer sans au minimum un portable à bord est strictement interdite) le numéro d'appel du téléphone portable doit être mentionné sur le cahier de sortie.

**Seuls** les bateaux homologués « mer » peuvent sortir en mer (la liste affichée à côté du cahier de sortie).

**Sens de circulation au départ et au retour d'une sortie en mer** : En sortant du club, traverser vers le Fort Saint Jean puis se tenir sur la droite de la passe jusqu'à la sortie. Au retour de la mer, se tenir sur sa droite (sous le Pharo) jusqu'au club.

**Zones autorisées** : Il est impératif de respecter les zones numérotées tracées sur la carte affichée près du cahier des sorties (une estimation du temps de parcours aller-retour (AR) est indiquée pour chaque zone ; cette estimation n'inclut pas les pauses).



**Les sorties hors de ces zones sont interdites.**



*Association sportive fondée en 1910*

Pour chaque sortie, les règles suivantes doivent être respectées :

- Respecter les consignes du responsable de sortie.
- Vérifier le bon état des bateaux et la présence de tout l'armement de sécurité (ligne de remorquage) ainsi que la présence d'un gilet de flottabilité par personne
- Marquer la sortie sur le cahier : type de bateau, composition de l'équipage, nom du chef de bord, numéro de la zone de navigation choisie, heure de départ, heure de retour prévue, numéro de téléphone du portable embarqué ; la zone de navigation indiquée ne peut être modifiée sur l'eau.
- Avertir la ou les personnes chargées d'organiser les secours en cas de nécessité en appelant le 04 91 52 27 15 ou les services de secours.

### **Gestion du non-respect du règlement et des procédures**

Le non-respect des règles détaillées dans ce document peut avoir des conséquences graves pour le fonctionnement du club, pouvant aller jusqu'à l'interdiction de pratique de notre sport.

Le club ne peut accepter de prendre ce risque. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Le tableau des sanctions applicables est joint en annexe.

Les caractéristiques des différents statuts de membre (débutant, non autonome et autonome) sont définies dans le règlement intérieur du club.

Merci par avance de votre vigilance ; n'hésitez pas à interroger les membres du comité directeur pour obtenir des précisions.